

Charte anti-plagiat

Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui et un délit au sens de l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle.

Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque.

Le plagiat nuit gravement à la qualité scientifique des productions universitaires ainsi qu'à la crédibilité des diplômes. C'est pourquoi **il fait l'objet de sanctions**, au regard à la fois du droit (sanctions civiles et pénales) et de la déontologie (sanctions disciplinaires).

Le développement des outils numériques a considérablement accru le risque potentiel. Pour éviter que cette pratique illégitime ne se développe, l'Université de Limoges a mis en place une politique de lutte contre le plagiat.

Informer et prévenir

Le développement d'Internet et des outils utilisant l'intelligence artificielle facilitent l'accès aux sources sous un format numérique qui facilite l'usage du « copier-coller ». La limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

Dans le cadre universitaire, l'objectif de **chaque travail** demandé étant d'évaluer les connaissances et les compétences de chaque étudiant, il **doit être original**, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, **sont interdits** :

- Le fait d'omettre de citer ses sources, qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre ;
- Le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien, même avec son autorisation, c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- Le fait de présenter, pour des évaluations différentes (sauf autorisation expresse), un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Il n'est pas interdit de reprendre les idées d'un auteur, c'est même le propre d'un travail universitaire d'utiliser les travaux des différents auteurs, de s'appuyer sur eux et de les discuter, **mais il faut le faire correctement, en indiquant précisément ses sources afin de** :

- Permettre au lecteur de vérifier l'exactitude des données rapportées ou du texte cité, ou encore de voir le texte cité dans son contexte ;
- Faciliter le repérage des sources par le lecteur ;
- Valoriser son propre travail en l'insérant dans les différentes sources extérieures, dans des courants de pensée situés dans le temps ou dans l'espace.

Pour citer ses sources, on utilise des techniques de citation qui doivent obéir à des règles précises et peuvent varier selon les disciplines, par exemple :

- La citation doit reproduire textuellement, et donc retranscrire telles quelles la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme (gras, italique, souligné) ;

- La citation est placée entre guillemets (« ») ou en retrait lorsqu'elle fait plus de trois lignes : tout terme douteux (faute, coquille, etc.) doit être suivi de l'adverbe sic entre crochets [sic] ;
- On peut citer un passage en langue étrangère si on sait que les lecteurs maîtrisent la langue de l'extrait. Dans le cas contraire :
 - On doit essayer de trouver une traduction déjà publiée, en indiquant le nom du traducteur, ainsi que les dates de publication et de traduction ;
 - Si aucune traduction n'a été publiée, on doit traduire soi-même l'extrait qu'il suffira de mettre entre guillemets («...»), en insérant, entre crochets la mention [Notre traduction]. De même, toute modification d'une citation doit être signalée par des crochets [].
- Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme « cité dans » ou « cité par ».
Pour les tableaux ou graphiques, on procédera de la même façon, mais en utilisant la formule « tiré de » ;
- La référence à un site Internet doit comporter l'adresse du site, suivie, entre crochets, de la mention [consultée le].

La paraphrase n'est pas conseillée mais elle n'est pas interdite, à condition de faire référence au document d'où provient l'inspiration. Si l'on ne conserve que quelques passages de l'auteur, même que quelques mots, on doit considérer qu'il s'agit d'une citation et donc les mettre entre guillemets.

En outre, **l'étudiant** qui utilise la pensée d'un auteur pour l'intégrer dans son texte ne peut se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Il **doit réellement faire un travail d'écriture** ; dans le cas contraire, il est préférable de s'en tenir à une citation.

En complément, on peut trouver des exemples de plagiat, sur le site des bibliothèques de l'université du Québec à Montréal : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>

Contrôler et sanctionner

Pour lutter contre le plagiat, **l'Université de Limoges possède un logiciel anti-plagiat** qui permet aux enseignants d'identifier les sources des documents présentés par un étudiant. Tous les enseignants peuvent utiliser ce service pour vérifier que les travaux remis par leurs étudiants n'ont pas été plagiés sur le web.

Un engagement anti-plagiat doit être signé par les étudiants lors de la remise de certains types de travaux (thèses, mémoires, rapports de stage...).

Les auteurs d'un plagiat seront traduits devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université qui pourra prononcer une **sanction administrative et pédagogique allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur**.

Des poursuites pénales et civiles peuvent être également engagées à l'encontre des auteurs d'un plagiat par les victimes de ce plagiat. L'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle précise que le plagiat est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

ANNEXE 7

Charte de bon usage de l'Intelligence Artificielle

Préambule : L'Intelligence Artificielle Générative (IAG) est un outil capable de soutenir l'apprentissage, mais elle ne doit en aucun cas se substituer à l'effort intellectuel personnel. L'étudiant doit rester le maître de sa démarche et l'auteur unique de ses travaux.

1. LES 5 PILIERS DE L'USAGE RESPONSABLE

- **Sobriété** : L'usage de l'IA a un impact environnemental notable ; son utilisation doit être raisonnée et justifiée par une réelle plus-value pédagogique.
- **Responsabilité** : Vous êtes personnellement et entièrement responsable des contenus que vous produisez, même s'ils sont assistés par une IA.
- **Transparence** : Tout recours à une IA doit être explicitement déclaré. Dissimuler son usage est considéré comme un manquement à l'intégrité académique.
- **Esprit critique** : L'IA produit des résultats statistiquement probables, mais parfois biaisés ou faux (hallucinations). Vous devez systématiquement vérifier et croiser les sources.
- **Protection des données** : Il est strictement interdit d'insérer des données personnelles, confidentielles ou des documents internes à l'université dans des outils d'IA publics.

2. USAGES : CE QUI EST PERMIS ET CE QUI EST PROSCRIT

Usages autorisés (Assistant), sauf consignes contraires de votre enseignant :

- **Aide linguistique** : Correction orthographique, amélioration de la syntaxe ou traduction de textes dont vous êtes l'auteur.
- **Aide à la recherche** : Exploration de concepts, aide à la structuration d'un plan ou génération de pistes de réflexion pour débloquer un travail.
- **Entraînement** : Création de quiz de révision ou simulation de cas pratiques pour tester vos connaissances.

Usages proscrits (Substitution) :

- **Rédaction automatique** : Faire rédiger par l'IA l'intégralité ou une partie significative d'un devoir, d'un mémoire ou d'un examen.
- **Appropriation frauduleuse** : Présenter un contenu généré par l'IA (texte, code, image, musique) comme étant votre propre création.
- **Détournement éthique** : Création d'infox (ou *fakenews*) ou de contenus discriminatoires, violents ou offensants.
- **Falsification** : Utiliser l'IA pour inventer des données de recherche ou des références bibliographiques fictives.

L'enseignant peut aussi vous donner des consignes en fonction du baromètre IA (voir baromètre en fin de document).

3. COMMENT DÉCLARER ET CITER L'USAGE DE L'IA ?

Si l'usage de l'IA est autorisé par votre enseignant, vous devez documenter votre interaction selon les normes suivantes :

La section "IAgraphie" à mentionner en fin de travail :

Il est recommandé d'ajouter un tableau récapitulatif, qui peut aussi également être exigé par votre enseignant, comprenant :

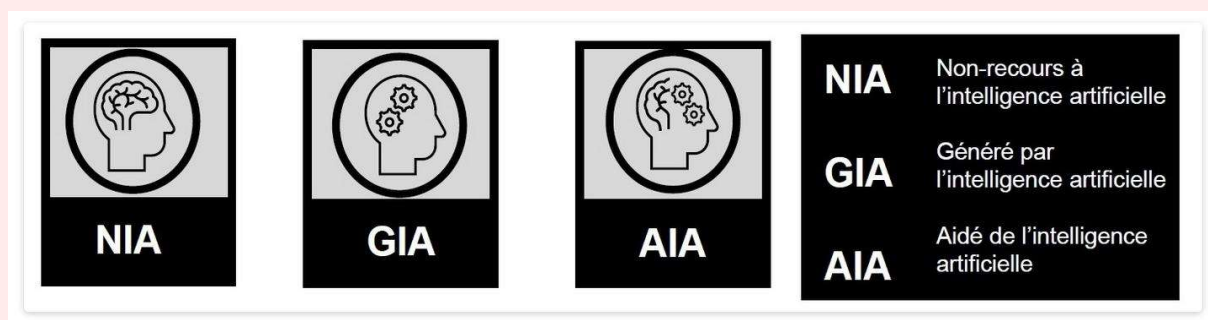
1. **L'outil utilisé** : Nom du modèle (exemple : ChatGPT) et version (exemple : GPT-4o).
2. **La nature de l'apport** : "Correction de style", "Aide au plan", "Génération d'idées".
3. **Le Prompt Synthèse** : La commande principale utilisée pour obtenir le résultat.

Exemple de citation bibliographique (Style APA) :

Créateur de l'outil. (Année). Nom de l'outil (Version) [Modèle de langage]. URL

Exemple : OpenAI. (2024). ChatGPT (Version GPT-4) [Grand modèle multimodal].
<https://chat.openai.com>.

Autre exemple, en utilisant des logos pour une utilisation transparente de l'IA :



© 2023 by Martine Peters is licensed under CC BY-NC-SA 4.0

4. CONTRÔLE ET SANCTIONS

- **Présomption de fraude** : En cas d'usage non déclaré ou de substitution flagrante, l'étudiant est passible de sanctions disciplinaires.
- **Droit à l'explication** : En cas de doute, l'étudiant pourra présenter ses brouillons et l'historique de ses échanges avec l'IA pour justifier son cheminement intellectuel.

5. CHECK-LIST POUR L'ÉTUDIANT

Avant de rendre votre travail, posez-vous ces questions :

1. L'usage de l'IA était-il autorisé pour cet exercice précis ?
2. Ai-je vérifié chaque fait et chaque source cités par l'IA ?
3. Le travail final reflète-t-il ma propre pensée et mon analyse critique ?
4. Ai-je évité de transmettre des données confidentielles ?
5. Ai-je inclus une déclaration d'usage ou une "IAgraphie" ?

Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative à destination des enseignants

NIVEAU 0	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci. Dans ces situations, la personne étudiante produit le travail.			L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique. Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.	

 Utilisation interdite	 Utilisation limitée	 Utilisation guidée	 Utilisation balisée	 Utilisation libre
Le NIVEAU 0 signifie que l'utilisation est interdite. Ceci signifie que si la personne enseignante a un motif de croire qu'il y a eu l'utilisation d'une IAg dans une situation d'évaluation, elle doit dénoncer les faits auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires universitaires. Il s'agit d'un délit relatif aux études tel que stipulé dans le Règlement des Etudes.	Le NIVEAU 1 D'UTILISATION signifie que l'utilisation est autorisée uniquement pour assister l'apprentissage dans le domaine disciplinaire ou des langues. Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple : Domaine disciplinaire : - S'inspirer - Générer des idées - Explorer un sujet pour mieux le comprendre - Générer du matériel pour apprendre Domaine des langues : - Identifier ses erreurs et se les faire expliquer - Reformuler un texte - Générer un plan pour aider à structurer un texte - Traduire un texte	Le NIVEAU 2 D'UTILISATION signifie que l'utilisation est autorisée pour améliorer un travail produit par la personne étudiante. Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple : - Analyser des contenus - Obtenir une rétroaction - Évaluer la qualité de son travail à partir de critères - Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche - Diriger les processus de résolution de problèmes	Le NIVEAU 3 D'UTILISATION signifie que l'utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré. Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple : - Résumer ou rédiger des parties d'un texte - Générer un texte ou un modèle d'une production et l'adapter - Réaliser des calculs mathématiques - Produire du code informatique - Résoudre des problèmes complexes - Répondre à une question - Générer des images, ou autres contenus multimédias	Le NIVEAU 4 D'UTILISATION signifie qu'aucune restriction spécifique n'est imposée. Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.



Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).